

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°

Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR9112016 « Étang de Capestang »

Le préfet de l'Hérault

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil codifiée du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-11 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude, à compter du 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 912016 « Étang de Capestang » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-06-2262 du 7 juin 2012 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « FR 9112016 – Étang de Capestang » ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

VU les observations du public/l'absence d'observation du public, consulté du 06/12/2022 au 27/12/2022 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du code de l'environnement prévoient que les sites du réseau Natura 2000, désignés au titre des directives « Habitats » ou « Oiseaux » sont dotés d'un document d'objectifs qui déterminent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de conservation des espèces ayant justifié leur désignation ;

CONSIDÉRANT la validation par le comité de pilotage du 24 avril 2018 du livre 1 du document d'objectifs du site Natura 2000 de l'Étang de Capestang, établissant le diagnostic socio-économique et le diagnostic écologique du site ;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 14 octobre 2022, le comité de pilotage du site, sous la présidence du sous-préfet de Béziers, a validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés le livre 2 de ce document d'objectifs ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Hérault et de l'Aude,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 9112016 « *Étang de Capestang* » validé par le comité de pilotage le 14 octobre 2022, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Narbonne, les secrétaires généraux de la préfecture de l'Hérault et de la préfecture de l'Aude, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Hérault et de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Hérault,

Le préfet de l'Aude,

Hugues MOUTOUH

Thierry BONNIER

La présente décision peut, dans un délai maximal de deux mois suivant sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr